

IngénieurEs, Cadres, TechnicienNEs, Agents de Maîtrise CheminotEs, Nos salaires baissent (-5% en 3ans)

	2015	2016	2017	2018
Augmentation des salaires GPF	0%	0%	0%	0%
Rémunération brute moyenne GPF	3182€	3173 €	3172 €	
IPCH (*)	98.86	100.63	101.32	103.37
Variation contingent de niveau (D à H)	- 103	-17	-190	-130

(*) Indice des Prix à la Consommation Harmonisés sources INSEE

Pour la quatrième année consécutive, la Direction annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire alors que l'indice des prix à la consommation a bondi, ce qui correspond à une perte de pouvoir d'achat de 4,53%. Pour les cheminots et cheminotes.

Les quelques mesuretteS annoncées dans la période sont :

- ☛ **Forfaitisées** : le montant de l'intéressement est identique pour tous ;
- ☛ **Catégorielles** : obtention de PR supplémentaires pour les ADC en 2016 et 2018 ;
- ☛ **Ecartent les cadres et maîtrises** : cette année, 100 niveaux supplémentaires pour les QB et QC et 15€ d'augmentation pour les agents d'exécution sédentaires ;
- ☛ **Liées à des critères classants, voire discriminants** : majoration de la GIR pour les managers.

LA QUALIFICATION N'EST PLUS REMUNEREE

Alors que les revenus, des 1% des plus riches bondissent, à la SNCF comme ailleurs, il y a un tassement des salaires.

Le salaire médian se rapproche de plus en plus du salaire minimum bien que le niveau de qualification augmente.

Malgré l'intégration d'éléments de rémunération aléatoires comme l'intéressement, des gratifications et certains EVS, le salaire des ICTAM baisse.

La CGT revendique la mise en place d'un salaire minimum à 1800 € brut, et que le salaire tienne compte du niveau d'étude et de l'expérience professionnelle. Pour un jeune cadre débutant, nous proposons un salaire au moins égal à 3 129€ brut (plafond de la Sécurité sociale), avec une évolution régulière garantissant au minimum le doublement du salaire en 20 ans.

Le dictionnaire des filières et la grille des rémunérations des cheminots et cheminotes, bien qu'imparfaits sont hérités d'un processus équitable avec une classification par métier, une prise en compte de la qualification et la possibilité d'une évolution de la rémunération sur la carrière (grille PARODI-CROIZAT).

En préambule des négociations de la CCN, l'UTP propose la suppression de ce système en introduisant des critères classants liés au poste tenu et non plus à la qualification de l'agent ; la rémunération pourrait donc ainsi baisser au cours de la carrière au gré des postes tenus.

Avec l'accord sur le Forfait-jour, c'est la 5^{ème} semaine des congés payés qui est devenue optionnelle



Extrait de cadrage de la charge de travail

Observations du salarié	RAS	Observations du Manager / Responsable hiérarchique	RAS
-------------------------	-----	--	-----

Doit ici être abordée la prise en compte des éventuels surcroûts de travail exceptionnels.

Le cas échéant, l'entretien peut permettre au salarié qui le souhaite de formuler une demande de renonciation à des jours de repos.

A l'ère Macron, fini la hiérarchie des normes ! Bienvenue à un système où tout est négociable ; le droit se fait conventionnel.

Le droit prévoit des dispositions d'ordre public qui s'applique à tous et toutes.

C'est la convention (dans la branche, dans l'entreprise ou individuelle) qui définit le détail d'un domaine.

Ce sont les dispositions supplétives qui s'appliquent à défaut d'accord.

Un exemple ? Les jours fériés...

L'ordre public prévoit 11 jours fériés et le 1^{er} mai est chômé.

La convention négociée dans chaque entreprise avec ses impératifs de production entre l'employeur et les salariés définira si les jours fériés sont chômés, travaillés, compensés, récupérés....

A défaut d'accord la mesure supplétive est la **décision unilatérale de l'Employeur**.

Les IngénieurEs, Cadres, et TechnicienNEs et Agents de Maîtrise (ICTAM) cheminotes et cheminotes ont tout à gagner à peser suffisamment fort dans les négociations en cours et à venir. Tout dépendra du rapport de force, on l'a vu dans les entreprises où se sont négociés ces accords nouvelle formule.

La signature d'accords censés améliorer le revenu des cheminots et cheminotes ne s'envisage qu'avec une amélioration des conditions de vie, de travail, du déroulement de carrière et de salaire.

Comme pour ce qu'elle a engagé dans le cadre du Pacte ferroviaire, l'UFCM-CGT poursuivra son action avec les cheminot-e-s, pour défendre les intérêts des Cadres et Agents de Maîtrise, dans l'objectif de faire converger revendications et actions des différentes catégories de personnel, pour gagner de nouveaux droits et faire entrer la démocratie dans l'entreprise

La régression sociale et salariale ne se négocie pas, elle se combat collectivement.